

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. DUCASSY. ESCLOPE. GAUTIER.
MADERN. PARRA. PILLON. RIEU. RIUS. SEVERAC.

Mmes. BODINIER. DECAPELE. DIAZ GONZALEZ. FAVIER AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES.
MORESCHI. PARRA JOLY. PENICAUD. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES : M. CORNIQUET donne procuration à Mme PENICAUD.
Mme ARSANT donne procuration à Mme SAIGNOL.

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Mme DIAZ GONZALEZ Andréa.

* * *

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.4 Délégations de fonctions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 01
---	---	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 06
Autorisation d'estimer en justice

Consécutivement au recours en annulation exercé par la Société FERRER et Fils devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre le marché de travaux de la construction d'un bâtiment pour le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (lot 13 peinture) attribué à la société PEINTRE des P.O, par décision municipale du 04 août 2014 et notification du 22 août 2014, Monsieur le Maire est autorisé à produire un mémoire en réponse, ainsi que toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 07
Construction cantine - salle sportive école Curie Pasteur. Avenant lot 7.

Lot 7 "Carrelages Faïences" - Entreprise Afonso Carrelage.
Le présent avenant a pour objet une plus value suite à la modification des supports de faïences entraînant une augmentation de la surface de ces dernières.
Le montant de l'avenant est fixé à 374 € HT..... 448,80 € TTC.
Nouveau montant du marché : 64 565,60 € HT.... 77 478,72 € TTC soit + 0,583 %.

Décision numéro 08
Construction cantine - salle sportive école Curie Pasteur. Avenant lot 9.

Lot 9 "Electricité – Courants Forts Courants Faibles" - Société Ineo. Avenant en plus value suite à la demande du maître d'ouvrage pour :

- pose de gaines pour enceintes et modification de fourreaux et de prises.
- création de 4 zones indépendantes d'alarme.

Montant de l'avenant 4 257,21€ HT 5 108,65 € TTC.
Nouveau montant du marché 70 256,64 € HT.....84 307,97 € TTC soit + 6,45 %.

Décision numéro 09
Construction cantine - salle sportive école Curie Pasteur. Avenant lot 18.

Lot 18 "Réseaux Secs" : Société Arelec – Villelongue dels Monts.
Avenant en moins value suite à un ajustement des quantités quant aux travaux effectués.
L'avenant en moins value s'élève à : - 2 046,40 € H.T.>>>> - 2 455,68 € T.T.C.
Nouveau montant du marché : 9 656,60 € H.T. >> 11 587,92 € T.T.C. soit - 17,48 %

Décision numéro 10
Construction cantine - salle sportive école Curie Pasteur. Avenant lot 1.

Lot 1 "Terrassement - Gros Oeuvre" : Elne Constructions – Elne.
Suite aux résultats des premiers essais d'étanchéité à l'air, et à la difficulté de traiter l'étanchéité à l'eau entre le mur de la salle de musique et le mitoyen du voisin, il a été décidé de démolir (avec l'accord de chaque partie) le mur voisin, et de traiter cette nouvelle liaison.
Ces travaux ont entraîné une augmentation du marché de 6 250.00 € H.T. >>> 7 500.00 T.T.C.
Nouveau montant du marché : 312 307.90 € H.T. >> 374 769.48 € T.T.C soit + 2,04 %

Décision numéro 11
Optimisation du FCTVA

En vue d'optimiser l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA, une convention d'étude et d'assistance sera passée avec le GROUPE OXIA FINANCE. Cette mission d'assistance sera rémunérée en pourcentage du montant des recettes récupérées à hauteur de 25 % HT.

Décision numéro 12
Construction cantine - salle sportive école Curie Pasteur. Avenant lot 17.

Lot 17 "Voirie – Réseaux Humides" : TPC – SOL à Saint Estève.
Suite à la modification du traitement des abords, il a été décidé avec le maître d'ouvrage de réaliser des travaux supplémentaires afin d'optimiser les évacuations des eaux et de traiter différemment les espaces piétonniers.
Montant de la plus-value : 12 189.75 € .T.H. >>>> 14 627.70 € T.T.C.
Nouveau montant du marché : 65 528.25 € H.T. >>> 78 633.90 T.T.C. soit + 23,26 %

Décision numéro 13
Mission d'expertise juridique du service portuaire

Dans le prolongement de la mission d'expertise financière confiée au cabinet ORFIS BAKER TILLY par décision municipale n° 55 en date du 03/10/2014, une mission d'expertise et d'accompagnement juridique sera confiée au CMS Bureau Francis Lefebvre moyennant une rémunération de 5 000 euros HT, frais de déplacement éventuels en plus.

Décision numéro 14
Location d'un terrain de tennis

Un terrain de tennis situé à la plage (cadastré AY 269) sera consenti en location pour y exercer cette activité au bénéfice de M. Marc Barbieux (Hôtel les Charmettes) moyennant une redevance annuelle d'occupation de 300 euros.

Décision numéro 15
Mise en sécurité des installations électriques de l'hôtel de ville

Marché attribué à la société SPIE Sud Ouest SAS à Thuir pour un montant 34 823,53 € H.T. Délai d'exécution de 1 mois (offre de base).

Décision numéro 16
Construction cantine - salle sportive école Curie Pasteur. Avenant lot 10.

Lot 10 "Plomberie-Vmc-Chauffage Gaz" : Entreprise Renard – Amélie Les Bains.

Suite à la demande du maître d'ouvrage, un déplacement du coin cuisine a été réalisé, permettant la création d'un sanitaire enfants de la maternelle. Il a été nécessaire de changer de type de centrale de traitement d'air pour agrandir le bureau des éducateurs.

Ces modifications ont entraîné une plus-value au marché de + 7 799.18 € HT >>>>> + 9 359.02 € TTC. Soit + 22,85 %.

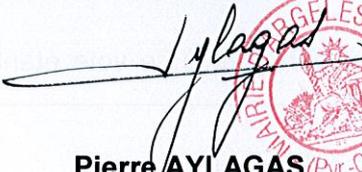
Décision numéro 17
Convention pour prêt d'informations.

Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la ville d'Argelès-sur-Mer à besoin de disposer de données sur l'implantation des structures de France Télécom pour la partie relative à la "boucle locale". Ces données ont été communiquées par cet opérateur au département qui peut les mettre à disposition des collectivités en faisant la demande. Ce prêt est effectué à titre gracieux. Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS (Pyr.-Or.)

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 26 Février 2015</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">5.1 Election exécutif</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 02</p>
---	---	---

Objet : MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Par arrêté municipal en date du 31/01/2015, il a été mis fin aux délégations consenties à M. Guy Esclopé, adjoint au Maire.

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer, à bulletin secret, pour ou contre le maintien de M. Guy Esclopé dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Afin que l'assemblée se prononce d'une façon explicite, il est proposé à chaque conseiller municipal de choisir un bulletin « MAINTIEN » ou « RETRAIT », étant entendu que chacun demeure libre de voter blanc ou nul, ou de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications apportées par les différents intervenants,

Après avoir désigné deux assesseurs : Mme Andréa Diaz et M. Jean-Patrice Gautier,

Chaque Conseiller Municipal souhaitant participer à ce vote étant appelé pour s'approcher de l'urne afin de mettre son enveloppe.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	4
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
C. Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
D. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
E. Nombre de suffrages exprimés (B-(C+D)) :	24
F. Majorité absolue :	13
G. Votes en faveur du MAINTIEN :	3
H. Votes en faveur du RETRAIT :	21

Vu les résultats du vote,

Il est mis fin aux fonctions de premier adjoint de M. Guy Esclopé, le poste devenant vacant.

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 25 juin 1980 (Commune de Lamentin) selon laquelle en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le deuxième y est **automatiquement** promu, chaque adjoint remontant d'un rang dans l'ordre du tableau sans qu'il y ait, pour autant, obligation de pourvoir au remplacement du poste restant vacant, dans le cas présent celui de huitième adjoint,

Consécutivement à la vacance du poste de premier adjoint, les sept adjoints élus au scrutin de liste le 30 mars 2014 prennent automatiquement rang dans l'ordre de cette liste.

Il ne sera pas pourvu au remplacement du poste de 8^{ème} adjoint et les indemnités précédemment allouées à M. Guy Esclopé et à M. Antoine Casanovas, qui a renoncé aux délégations qui lui avaient

été consenties en qualité de conseiller municipal, ne seront pas réparties entre les autres membres de l'assemblée.

Le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal est déterminé suivant l'article L.2121-1 du CGCT.

Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Monsieur	AYLAGAS Pierre	24/07/1942	Maire	3.740
Madame	PARRA JOLY Marina	17/12/1972	1 ^{er} Adjoint	3.740
Monsieur	GAUTIER Jean-Patrice	26/08/1946	2 ^{ème} Adjoint	3.740
Madame	ROQUE Agnès	07/09/1964	3 ^{ème} Adjoint	3.740
Monsieur	SEVERAC Marc	31/08/1954	4 ^{ème} Adjoint	3.740
Madame	PUJADAS ROCA Marguerite	08/08/1953	5 ^{ème} Adjoint	3.740
Monsieur	BEY Jean-François	28/05/1952	6 ^{ème} Adjoint	3.740
Madame	MORESCHI Isabelle	07/02/1958	7 ^{ème} Adjoint	3.740
Monsieur	CASANOVAS Antoine	16/11/1943	Conseiller	3.740
Monsieur	RIEU Bernard	10/02/1947	Conseiller	3.740
Monsieur	ESCLOPE Guy	24/09/1950	Conseiller	3.740
Monsieur	BOISVERT Renaud	07/10/1951	Conseiller	3.740
Monsieur	PILLON Danilo	15/12/1951	Conseiller	3.740
Madame	AMBROSINI Sylviane	28/04/1952	Conseillère	3.740
Madame	BODINIER Marie Christine	17/09/1952	Conseillère	3.740
Madame	FLOUTTARD Cathy	17/06/1954	Conseillère	3.740
Madame	SAIGNOL Muriel	03/01/1958	Conseillère	3.740
Monsieur	DUCASSY Bernard	07/11/1959	Conseiller	3.740
Monsieur	PARRA Antoine	09/04/1960	Conseiller	3.740
Madame	FUENTES Anne	15/06/1962	Conseillère	3.740
Madame	REIMERINGER Valérie	10/10/1965	Conseillère	3.740

Monsieur	DONNET Frédéric	18/06/1969	Conseiller	3.740
Madame	ARSANT Marie Catherine	22/02/1971	Conseillère	3.740
Madame	DIAZ GONZALEZ Andréa	21/02/1980	Conseillère	3.740
Monsieur	CORNIQUET Francis	20/05/1951	Conseiller	1.025
Madame	PENICAUD Angélique	19/10/1976	Conseillère	1.025
Madame	DE CAPELE Brigitte	22/04/1946	Conseillère	1.002
Monsieur	RIUS Philippe	17/04/1951	Conseiller	1.002
Monsieur	MADERN Laurent	12/09/1944	Conseiller	749

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

Pyhages
Pierre AYLAGAS



Tableau annexe à la délibération n° 2 du 26/02/2015

Sur le fondement de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »

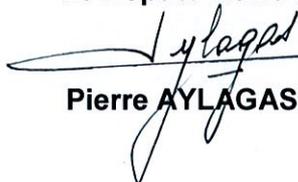
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2014 fixant le maximum de l'enveloppe du régime indemnitaire à 285 % de l'indice brut 1 015, le nouveau tableau annexe est arrêté comme suit :

Fonctions	Nom et prénom	Délégations	Taux / indice 1015
Maire	AYLAGAS Pierre		51,809 %
Maire	Part reversée au budget de la collectivité (article L.2123-20.III)		13,181 %
1 ^{er} adjoint	PARRA-JOLY Marina	Sécurité et transports	11,10 %
2 ^{ème} adjoint	GAUTIER Jean-Patrice	Culture	11,10 %
3 ^{ème} adjoint	ROQUE Agnès	Social et santé publique	11,10 %
4 ^{ème} adjoint	SEVERAC Marc	Mer et plage	11,10 %
5 ^{ème} adjoint	PUJADAS-ROCA Marguerite	Affaires scolaires	11,10 %
6 ^{ème} adjoint	BEY Jean-François	Tourisme	11,10 %
7 ^{ème} adjoint	MORESCHI Isabelle	Commerce	11,10 %
Conseiller	BOISVERT Renaud	Emploi	10,15 %
Conseiller	PILLON Danilo	Animation et associations patriotiques	10,15 %
Conseillère	AMBROSINI Sylvianne	Social et accessibilité	10,15 %
Conseillère	SAIGNOL Muriel	Social et logement	10,15 %
Conseillère	REIMERINGER Valérie	Sports	10,15 %
Conseiller	DONNET Frédéric	Citoyenneté et prévention de la délinquance	10,15 %
Conseiller	RIEU Bernard	Patrimoine et catalanité	7,52 %
Conseillère	BODINIER Marie-Christine	Urbanisme	7,52 %
Conseillère	FLOUTTARD Catherine	Cadre de vie – Circulation et action sociale	7,52 %
Conseiller	DUCASSY Bernard	Agenda 21 et développement durable	7,52 %
Conseiller	PARRA Antoine	Communication – Projets Travaux - Environnement	7,52 %
Conseillère	FUENTES Anne	Agriculture	7,52 %
Conseillère	ARSANT Marie-Catherine	Délégués de quartier	7,52 %
Conseillère	DIAZ-GONZALEZ Andréa	Développement économique et insertion sociale	7,52 %
		Enveloppe non affectée :	21,25 %
		Enveloppe globale :	285,00%

CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné :

A ARGELES-SUR-MER, le 26 février 2015

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	---	---

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION

Lors de sa séance du 28 août 2014, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une somme de 5500 € au Club de Tarot d'Argelès-sur-Mer en vue de la préparation du championnat de France qui se déroulera de nouveau dans notre commune en 2015. Cette somme constituait un acompte sur un total de 10 500 € qui était prévu, le solde de 5000 € devant être imputé sur l'exercice 2015. Il est proposé par ailleurs d'allouer un acompte sur subvention 2015 de 3000 € à l'Association Argelésienne de Jumelages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

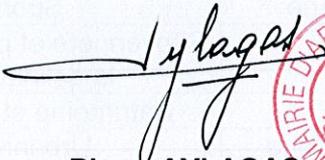
D'autoriser le versement des subventions suivantes (article SP/6574/2520) :

- 5000 € au Club de Tarot d'Argelès,
- 3000 € à l'Association Argelésienne de Jumelages.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
---	--	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2014, il est proposé d'affecter :

Football Club Albères Argelès	>>	38 310,00 €
Tennis Club Argelésien	>>	17 774,00 €
Société d'Escrime Argelésienne	>>	4 200,00 €
Judo Club Argelésien	>>	2 768,00 €
Cercle Argelésien de Yoga	>>	710,00 €
Karaté Club Argelésien	>>	459,00 €
Top Zen	>>	212,00 €
L'art de l'Aikido	>>	459,00 €
Association sportive locale Tae Kwon Do	>>	448,00 €
Argelès Course de la Massane	>>	1 800,00 €
Athlétique Sport Santé des Albères	>>	2 090,00 €
Association communale de chasse agréée	>>	1 876,00 €
Gymnastique Volontaire Les Increvables	>>	468,00 €
Modern Club bouliste Argelésien	>>	459,00 €
Boule sportive argelésienne	>>	408,00 €
Vélo Club des Albères	>>	958,00 €
Argelès Musculation Loisirs	>>	4 523,00 €
AAPPMA l'Albérienne	>>	1 473,00 €
Argelès Hand Ball Club	>>	11 025,00 €
Centre d'activités aquatiques	>>	342,00 €
Le Volant des Albères (badminton)	>>	550,00 €
Argelès Txa Txa Club	>>	446,00 €
Ass sportive des chasseurs à l'arc catalan	>>	250,00 €
Tétards sportif du collège	>>	212,00 €
Jeton'Danse Compagnie	>>	906,00 €
AMY	>>	224,00 €
Club Argelès G.R.	>>	3 408,00 €
Entente des Albères Argelès Tennis de table	>>	1 853,00 €
Stars filantes (majorettes)	>>	220,00 €
Le Phoenix Argelésien	>>	2 550,00 €
Yacht Club Argelès Racou	>>	216,00 €
Club nature des Albères	>>	3 130,00 €
Granyotarem	>>	1 491,00 €
Happy Days de la retraite sportive	>>	619,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

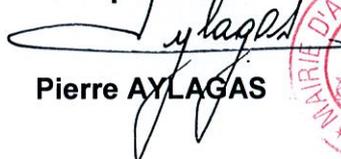
D'autoriser le versement de ces subventions article SP/6574/2510,

D'approuver la passation d'une convention d'objectifs avec le Football Club Albères Argelès.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.5 Régime indemnitaire	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
---	---	---

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Lors du contrôle d'un véhicule municipal par une patrouille de gendarmerie, le fonctionnaire territorial en service a été verbalisé pour un pneu présentant des signes d'usure.

Considérant qu'il appartient aux services municipaux de procéder au contrôle des véhicules appelés à circuler, il est proposé de rembourser à ce fonctionnaire la contravention de 90 € dont il a dû s'acquitter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

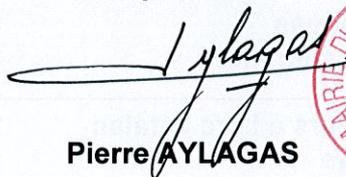
De rembourser la somme de 90 € à M. Martin FUENTES,

La dépense sera imputée article FI/6228/0221.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015 </p>	<p align="center"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité </p>	<p align="center"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 06 </p>
---	--	--

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015

La commune d'Argelès-sur-Mer figurant sur la liste des communes éligibles au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) il est proposé de solliciter ce concours financier auprès des services de l'Etat.

Le taux de subvention varie entre 20 et 80 % du montant hors taxe de l'opération, son montant étant de l'ordre de 400 000 €.

En 2014, la commune a ainsi bénéficié d'une subvention de 80 000 € pour une première tranche de travaux de construction du gymnase venant accompagner la réalisation du lycée.

Dans le prolongement de cette opération, qui constitue un atout majeur pour le développement local à la fois sur le plan touristique, économique mais également au niveau du développement des territoires ruraux avoisinants qui bénéficieront de ces équipements, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour les travaux de voirie venant desservir ce nouveau gymnase et qui vont être réalisés en fin d'opération.

Considérant que l'enveloppe 2015 au titre de la D.E.T.R. a été majorée de 30 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De demander auprès de Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales l'inscription de cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2015 sur la base d'un taux de subvention de 25 % (au lieu de 20 % en 2014),

De solliciter le financement au titre de la D.E.T.R. dans le cadre d'une tranche fonctionnelle de 400 000 € correspondant aux travaux de desserte en voirie comme suit :

Dépenses HT (voie de desserte) : 400 000 €

Recettes :

Commune d'Argelès-sur-Mer : 300 000 €

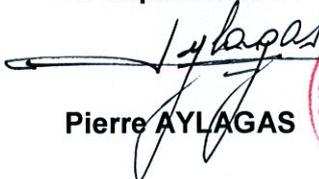
D.E.T.R. 2015 : 100 000 € soit 25 %

D'approuver le plan de financement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.2.6 Fonds d'aide aux jeunes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
---	---	---

Objet : PROGRAMME DE COHESION SOCIALE

Par convention en date du 25/08/2014 passée avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Commune d'Argelès-sur-Mer a été retenue pour recevoir une subvention de 1 000 euros, sous réserve qu'elle participe pour un montant identique à une opération programmée permettant d'offrir aux familles une aide financière spécifique.

L'enveloppe globale de 2 000 euros doit être ainsi affectée à une vingtaine de familles qui ne sont pas en mesure de s'acquitter, pour leurs enfants, de cotisations ou licences auprès d'associations sportives ou culturelles.

Le but de cette opération est d'inciter les jeunes à se diriger vers des activités organisées par des associations locales plutôt que d'être livrés à eux-mêmes en dehors du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

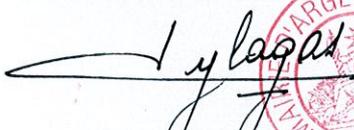
De mandater M. le Maire aux fins de règlement des participations financières qui incombent à la commune dans le cadre de cette opération et de s'en acquitter auprès des associations qui présenteront les justificatifs correspondant aux cotisations et licences sous forme de factures ou mémoires précisant la dénomination des enfants et/ou familles concernés par cette aide financière.

Dit que la dépense sera acquittée article PM/6188/0562.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p align="center">3.2 Aliénations</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 08</p>
---	--	--

Objet : CESSION DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE

La création d'une zone d'activités communale avenue d'Hurth au lieu-dit « Les Gavarettes », autorisée par arrêté en date du 10 novembre 2011, répond à des demandes d'implantation d'entreprises à caractère artisanal ou de professions libérales dans des conditions de prix attractives. Suite à un désistement sur un des lots précédemment attribué, il convient d'approuver la réattribution de ce lot au bénéfice d'un nouvel artisan.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 14 février 2012,

Vu l'estimation des Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De l'attribution des parcelles de la zone d'activités communale au lieu-dit cadastré section AP n° 440 au prix de vente de 95,67 € TTC le m² en ce compris la TVA calculée sur le prix total à la charge de la commune, à Monsieur NOUI Nasser.

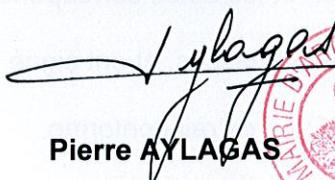
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le maire à l'effet de signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement et ainsi que les actes de vente à recevoir par la société civile professionnelle dénommée « Jean-François Courty Marie Pierre Ribes – Leon - Hervé Philippe - Xavier Doat, Notaires associés demeurant à Argelès-sur-Mer route de Collioure.

D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS


<p align="center"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015 </p>	<p align="center"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.1 Documents d'urbanisme </p>	<p align="center"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 09 </p>
---	--	--

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL

Deux permis de construire ont été déposés en zone urbanisée au lieu-dit Taxo d'Avall.

Les autorisations de construire sont notamment conditionnées par la réalisation d'un réseau d'assainissement, d'eau potable et d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la collectivité. Conformément à la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la commune peut répercuter le coût financier sur les constructeurs qui bénéficient de ces équipements.

Le programme des travaux consiste en une extension du réseau d'électricité rendue nécessaire par les projets de construction sur les parcelles cadastrées section AO n° 214 et 142 ainsi que la réalisation d'un collecteur pour l'assainissement collectif avec les branchements aux réseaux publics d'assainissement, d'eau potable et d'électricité induits par ces opérations. Ces travaux répondent aux besoins des constructions projetées.

A cet effet, une convention de projet urbain partenarial, à laquelle le périmètre est annexé, doit être approuvée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-11-3,

Vu le projet de convention et le périmètre du projet urbain partenarial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

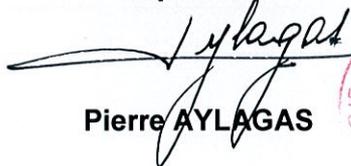
D'approuver le projet urbain partenarial dont la convention est annexée à la présente délibération. Cette convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par les opérations de construction sises route de Taxo à la mer sur les parcelles cadastrées AO 214 et 142. Le coût prévisionnel est évalué à 59 648 € HT.

D'autoriser le Maire à signer la convention et les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p align="center">3.1 Acquisitions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 10</p>
---	--	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE

Afin de bénéficier de disponibilités foncières, la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles situées en zone NDxl du POS correspondant aux Espaces Naturels Sensibles. Il convient de se prononcer sur ces cessions au prix estimé par les Domaines.

Vu la promesse de cession signée en date du 20 novembre 2014 par Madame CAPEILLE Anne, Madame CAPEILLE Josiane, Monsieur CAPEILLE Joseph et Monsieur CAPEILLE Bernard et Monsieur ANGEL Jean-Claude,

Vu la promesse de cession signée en date du 9 février 2015 par Monsieur MATHIS Patrick et Monsieur MATHIS Eric,

Vu la promesse de cession signée en date du 17 janvier 2015 par Monsieur ESTEVE Pierre,

Vu la promesse de cession signée en date du 3 janvier 2015 par Madame MOLINER Christiane, et Monsieur MOLINER Gérard,

Vu la promesse de cession signée en date du 18 janvier 2015 par Madame DE CANDIDO Bernadette, Monsieur MANIVET Bernard, Melle MANIVET Barbara et Monsieur MANIVET Bruno et par Madame DE CANDIDO Sylviane épouse LENARDUZZI,

Vu la promesse de cession signée en date du 14 janvier 2015 par Madame MARGOUET Ange,

Vu la promesse de cession signée en date du 16 janvier 2015 par Madame FERRER Jacqueline,

Vu la promesse de cession signée en date du 14 janvier 2015 par Monsieur CASTEILTORT Henri,

Vu la promesse de cession signée en date du 9 janvier 2015 par Madame VITTOZ Micheline,

Vu la promesse de cession signée en date du 15 janvier par la société JB représentée par Madame JEREZ Jacqueline,

Vu la promesse de cession signée en date du 15 janvier 2015 par Monsieur MOLAS Guy,

Vu la promesse de cession signée en date du 13 janvier par Monsieur CHAULET Michel,

Vu la promesse de cession signée en date du 14 janvier 2015 Monsieur MOURRET Etienne,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capele, M. Madern, M. Rius)

DECIDE :

De l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame CAPEILLE Anne, Madame CAPEILLE Josiane, Monsieur CAPEILLE Joseph, Monsieur CAPEILLE Bernard et Monsieur ANGEL Jean-Claude, cadastrés section AT n°129 d'une superficie de 1390 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 2780 €.

De l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Monsieur MATHIS Patrick et Monsieur MATHIS Eric, cadastré section AT n°130 d'une superficie de 4350 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 8700 €.

De l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Monsieur ESTEVE Pierre, cadastrés section AZ n°47 et n°82 p d'une superficie respective de 450 m² et 300 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 1500 €.

De l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame MOLINER Christiane, et Monsieur MOLINER Gérard, cadastré section AZ n°58 d'une superficie de 660 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 1320 €.

De l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame DE CANDIDO Bernadette, Monsieur MANIVET Bernard, Melle MANIVET Barbara et Monsieur MANIVET Bruno et par Madame DE CANDIDO Sylviane épouse LENARDUZZI, cadastré section AT n°186 d'une superficie de 1315 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 2630 €.

De l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame MARGOUET Ange, cadastrés section AT n° 154, 173 et section AZ n°57, n°81, 83 et 98 p d'une superficie respective de 1365 m², 1430 m², 350 m², 2620 m², 540 m² et 360 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 13 330 €.

De l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame FERRER Jacqueline, cadastrés section AT n°110 et n°111 d'une superficie respective de 1480 m² et 2975 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 8 910 €.

De l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Monsieur CASTEILTORT Henri, cadastré section AZ n°244 d'une superficie de 2385 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 4 770 €.

De l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Madame VITTOZ Micheline, cadastrés section AT n°134, 135, 153, 163 et 164 d'une superficie respective de 3765 m², 2980 m², 1405 m², 6370 m² et 2860 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 34 760 €.

De l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER » appartenant à la société JB représentée par Madame JEREZ Jacqueline cadastré section AT n°156 d'une superficie de 1400 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 2 800 €.

De l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Monsieur MOLAS Guy, cadastrés section AZ n°68, 69 et 70 d'une superficie respective de 325 m², 330 m² et 825 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 2 960 €.

De l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « TAMARIGUER » appartenant à Monsieur CHAULET Michel cadastré section AZ n°51 d'une superficie de 270 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 540 €.

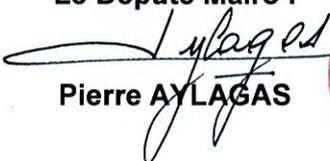
De l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « TAMARIGUER », appartenant à Monsieur MOURRET Etienne, cadastrés section AT n°167 et 169 d'une superficie respective de 1385 m² et 1450 m² au prix de 2€ le m² soit une somme totale de 5 670 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">4.4 Autres catégories de personnel</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 11</p>
--	--	---

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CAMPING

Par délibération à effet du 1er janvier 1984, le camping Roussillonnais relève du mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière.

En conséquence, l'architecture de son organisation administrative et financière est déterminée par délibération du Conseil Municipal, puis mise en œuvre sous l'autorité du Maire par un conseil d'exploitation et conformément aux statuts de la régie du camping, votée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014. Les références générales sont les articles L.2221-1 à L.2221-14 et R.2221-94 du code général des collectivités territoriales. Cette régie ayant un caractère industriel et commercial, ses salariés s'inscrivent dans le cadre d'une convention collective nationale relative à l'hôtellerie de plein air, datée du 2 juin 1993.

L'évolution de l'organisation du camping Roussillonnais nécessite un nouveau référencement de plusieurs postes :

- 1 poste de cadre non dirigeant, à temps complet, à durée indéterminée,
- 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De modifier le tableau des effectifs de la régie du camping Roussillonnais au 1^{er} mars 2015, en créant :

- 2 emplois de 4^{ème} catégorie, à temps complet, à durée indéterminée,
- 1 emploi de 5^{ème} catégorie, à temps complet, à durée indéterminée.

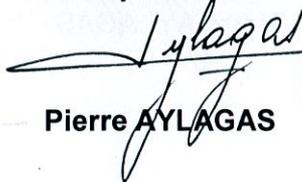
Conformément à l'article 1 de l'avenant n°23 du 16 juin 2009, relatif à la grille de classification des emplois relevant de la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air, en date du 2 juin 1993.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 15 janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 26 Février 2015	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12
---	--	--

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications doivent intervenir au tableau des effectifs à compter du 1^{er} Mars 2015, pour répondre aux besoins des services d'entretien et d'ATSEM.

Ainsi, dans le cadre de vacances d'emplois, consécutives aux départs d'agents titulaires, intervenant plus particulièrement dans les écoles (retraite, mutation, changement de poste..), et après réorganisation des services concernés, il convient de :

- supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35) ;
- créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35) ;
- créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

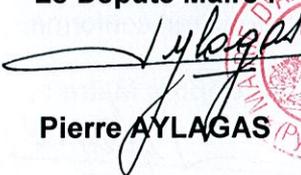
De modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2015 comme suit :

FILIERE	GRADES	Emplois au 28/02/2015	Emplois au 1 ^{er} mars 2015		
			Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe TNC 20/35</i>	11	1	12	0
<i>Médico Sociale</i>	<i>ASTEM de 1^{ère} Classe TNC 28/35</i>	0	1	1	0
	<i>ASTEM de 1^{ère} Classe TNC 20/35</i>	1	-1	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

